



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
EXPLOITATION TEMPORAIRE DE LICENCE
Bistrot l'industrie
n°2025_076

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Ludovic SEIGLE, gérant du **Tabac presse Bistrot l'industrie**, en vue d'organiser une buvette extérieure dans la cadre du **défilé des classes en 5** dans les rues de Pélussin.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la commodité de manœuvre, à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTE

Article.1 – L'entreprise **Tabac presse Bistrot l'industrie**, est autorisée à organiser une zone buvette lors du passage du défilé, entre le n°12/14 de la rue du cloître à Pélussin :

le samedi 10 mai 2025 de 11h à 14h

Article.2 – Le stationnement et la circulation de tout véhicule sauf riverain sera interdit entre le n°12/14 de la rue du cloître à Pélussin, au même date et horaire.

Article.3 – Sécurité :

Suivant un plan, et un listing des points de sécurisation à installer aux intersections de rues, annexés au présent arrêté,

- L'entreprise **Tabac presse Bistrot l'industrie** aura à sa charge de sécurisé la rue du cloître avec notamment la présence d'un véhicule bélier placé vers le n°12

Article.4 – L'entreprise **Tabac presse Bistrot l'industrie**, est autorisée à déplacer sa licence afin de faire ces ventes sur l'espace public cité dans l'article 1.

Article.5 – Les organisateurs devront souscrire une assurance responsabilité civile pour cette manifestation couvrant les risques éventuels envers les tiers et envers les participants.

Article.6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- L'entreprise **Tabac presse Bistrot l'industrie**, sera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leur manifestation.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article.7 – Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- * Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * M. le chef de centre de secours de Pélussin,
 - * la Police Rurale de Pélussin,
 - * les services municipaux,
 - * les services départementaux
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 28 avril 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX



Zoom Place notre Dame / Rue du cloître / carrefour rue des Alpes

- Légende :**
-  Barrière de la ville
 -  Itinéraire défilé
 -  Voiture béliér
 -  personne avec un panneau interdit/vert
 -  déviation véhicule léger



Bar industrie

Autorisé à s'installer du 12 au
14 de la rue du cloître
Cf. arrêté n°2025-076

Gendarmerie
Pour aide circulation